

Registre des délibérations du 26 février 2021
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Conseil municipal du 26 février 2021

Séances du 26 février 2021

Registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un et le 26 février 2021, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 février, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : 22 février 2021

Présents : LALLEMENT Aurore ; MARGIELA Stéphanie ; PICCI Pierre ; LIABEUF Frédéric, MEYRAN Hélène, PADILLA Pascale, PAUN Laura, BERNARD Yan, Philippe LEDESERT, Jean-Denis LODS

Objet : Autorisation au maire de signer les devis pour le remplacement à neuf de l'aire de jeux	<u>Délibération</u> <u>n°2021/02/01</u>
--	--

Vu la délibération 2020/11/01 du 05 novembre 2020 ;

Considérant qu'en raison de l'attente de l'attribution des subventions, délégation au maire pour signer les devis n'avait pas été donné par la délibération susvisé ;

Considérant l'attribution des subventions par le conseil départemental à hauteur de 70 % du montant total HT de 38 211 € ;

Considérant que la demande de subvention auprès du conseil régional n'a pas été faite en raison d'un futur projet plus important.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil du 05 novembre 2021, les devis de l'entreprise Playtil pour un montant HT de 33 141.00 euros avec l'option clôture pour un montant de 2 500 euros HT ainsi que le devis de l'entreprise CLIER TP d'un montant de 2 570.00 euros HT concernant la pose d'un sol amortissant, soit un montant total de 38 391.00 euros HT avaient été approuvés. L'autorisation au maire de signer le devis n'avait pas été donnée dans l'attente de l'attribution des subventions.

Plan de financement : Aire de jeux Place de la Jardinière

		Montant HT
Création d'une aire de jeux avec option clôture		35 641 €
Pose d'un sol amortissant		2 570 €
	Soit	38 211 €
Subvention Conseil Départemental	70%	26747.70 €
Part communale	30 %	11 463.30 €
Total		38 211 €

Les subventions ayant été accordées, il convient de donner délégation au maire pour signer les devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les devis et d'en informer les entreprises PLAYTIL et CLIER TP.
- **DONNE** délégation au maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Objet : Adhésion au syndicat des producteurs d'Abricot des Baronnie
--

<u>Délibération</u> <u>n°2021/02/02</u>
--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu en date du 08 janvier 2021 du syndicat des producteurs d'Abricot des Baronnie. Ce dernier sollicite de notre commune une aide financière afin de les soutenir dans les travaux pour l'obtention du signe officiel de qualité IGP (Indication géographique protégée).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer au Syndicat des producteurs d'Abricot des Baronnie une aide financière pour un montant de 50 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le mandat.

Objet : Adhésion Mémoire de la Drôme

<u>Délibération</u> <u>n°2021/02/03</u>
--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu en janvier 2021 de l'association Mémoire de la Drôme. Cette dernière propose pour y adhérer une cotisation annuelle de 63 euros. Le Maire rappelle que l'association a pour objectifs de collecter et archiver tout document ou produit audiovisuel en rapport avec le département de la Drôme puis de structurer ce fonds documentaire pour permettre à tous d'y accéder.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à Mémoire de la Drôme et de verser une cotisation annuelle d'un montant de 63 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le mandat

Objet : Convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Drôme et la commune pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I)

<u>Délibération</u> <u>n°2021/02/04</u>
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'A.C.F.I est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en

matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention.

Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un A.C.F.I au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un A.C.F.I.

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2021 est de 300 euros par jour. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Drôme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Objet : Prolongation du règlement relatif au service de Conseil en Energie du SDED

<u>Délibération</u> <u>n°2021/02/05</u>
--

Monsieur le maire rappelle la délibération 2018-04, convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) avec le SDED pour les travaux de réhabilitation de bâtiments communaux.

Notre commune est adhérente au Service Conseil Energie de Territoire d'Energie Drôme – SDED à travers son règlement d'intervention pour les actions tendant à maîtriser l'énergie. Celui-ci devait prendre fin au 31 décembre 2020, dans la perspective de lui succéder de nouvelles modalités dès le 1^{er} janvier 2021.

La période d'état d'urgence sanitaire ayant conduit au report des élections municipales et à l'installation tardive des exécutifs des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tel que le SDED, le Comité Syndical du 27 octobre 2020 a décidé de prolonger ce règlement jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire, expose que des travaux d'économie d'énergie dans les logements communaux vont être étudiés dans le courant de l'année 2021.

Afin de pouvoir effectuer cette opération d'économies d'énergie conjointement avec le SDED, il suffit de renouveler l'adhésion pour une année supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion pour une année supplémentaire.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Objet : Création d'un contrat PEC (CUI – CAE)
--

<u>Délibération</u> <u>n°2021/02/06</u>
--

Le Maire rappelle que le contrat unique d'insertion (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il n'y a pas de condition liée à l'âge du bénéficiaire.

Tel qu'il a été défini par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 (art. L 5134-19-1 et s. du code du travail) le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les employeurs du secteur non marchand.

Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat et à une exonération de cotisations patronales.
Le parcours emploi compétences (PEC) qui remplace les emplois d'avenir à compter du 1er janvier 2018 est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand.

Le Maire rappelle le principe :

Le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé associé à une aide à l'insertion professionnelle. Le CUI-CAE porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

L'aide à l'insertion professionnelle attribuée au titre d'un CUI-CAE est modulée en fonction :

- de la catégorie et du secteur d'activité de l'employeur ;
- des actions prévues en matière d'accompagnement professionnel et des actions visant à favoriser l'insertion durable du salarié ;
- des conditions économiques locales ;
- des difficultés d'accès à l'emploi antérieurement rencontrées par le salarié.

Le montant de cette aide ne peut excéder 95 % du montant brut du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

La décision d'attribution de l'aide est prise par l'Etat (Pôle Emploi, les missions locales ou les organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées), ou par le président du conseil général (pour les bénéficiaires du RSA).

La durée du contrat ne peut être inférieure à 6 mois. Sa durée maximale est de 24 mois renouvellement compris ou de 5 ans (60 mois) pour les salariés âgés de 50 ans et plus bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'ATA ou de l'AAH, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés. La durée hebdomadaire du travail ne doit pas être inférieure à 20 heures, sauf exception justifiée par les difficultés d'insertion de la personne embauchée.

Cependant, lorsque le contrat a été conclu pour une durée déterminée avec une collectivité territoriale ou une autre personne de droit public, cette durée hebdomadaire peut varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat, sans être supérieure à la durée légale hebdomadaire (35 heures).

Sous réserve de clauses contractuelles plus favorables, le bénéficiaire du contrat perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance (SMIC) par le nombre d'heures de travail accomplies.

Le Maire expose la nécessité d'embaucher un agent technique pour les besoins de la commune. Les formalités de la création de ce poste seront détaillées dans le contrat PEC (Durée du contrat, temps de travail et salaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **CONSTATE** les besoins du service technique.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'embauche PEC.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Etat.

Objet : Provision évacuation des boues de la station d'épuration sur 10 ans	<u>Délibération</u> <u>n°2021/02/07</u>
--	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est rendu nécessaire de provisionner chaque année 1 000 € sur le budget de l'assainissement afin de prévoir le curage des boues.

En effet :

Suite au rapport du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (S.A.T.E.S.E Drôme), et à la mise en service de la station d'épuration en mars 2016, « *Il convient d'anticiper financièrement les opérations de curage, très coûteuse, en provisionnant une somme de 1 000 € à 2 000 € par an* ».

Le curage se fait en général 10 ans après la date de mise en service.

Le service du SATESE nous précisera en temps voulu la date pour l'évacuation des Boues, la commune provisionnera la somme de 1 000 € jusqu'au directive du service SATESE.

Afin d'entériner cette décision, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la continuité de cette provision pour l'évacuation des boues à la station d'épuration.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De constituer une provision pour risques et charges pour un montant total de 1000 € chaque année, jusqu'aux travaux d'évacuation des boues à la station d'épuration.
- D'imputer et d'inscrire ce montant à l'article 681 « *Dotations aux amortissements et aux provisions* » du budget assainissement.

Fait et délibéré à Les Pilles,
Le 26 février 2021

Le maire,
Philippe LEDESERT




